

Règlements Sportifs

Comité Départemental de Vaucluse de Tennis de Table

- Saison 2024/2025 -

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIOR	2
CRITERIUM FEDERAL	5
FINALES PAR CLASSEMENTS.....	7
COUPE VETERANS	9
CHAMPIONNAT VETERANS	11
COUPE GEORGE JUAN.....	13
CHAMPIONNAT DE VAUCLUSE JEUNES	15
COUPE DE VAUCLUSE JEUNES.....	17
TOP DÉTECTION	19
INTERCLUBS	21

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIOR 2024-2025

Documents de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de participation

Le Championnat de France par Equipes Senior est réservé aux licenciés compétition de la FFTF. Les poussins ne peuvent pas participer à cette compétition. Les classements pris en compte sont ceux de la phase en cours. Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Article 2 : Conditions matérielles

Les clubs recevant sont tenus de fournir des balles plastique homologuées par l'ITTF. L'échauffement, la période d'adaptation et toutes les parties d'une même rencontre doivent être disputés avec des balles d'une même marque, d'une même référence et d'une même couleur. Toute rencontre doit être disputée sur deux tables identiques et homologuées par l'ITTF.

Article 3 : Déroulement de la compétition

3.1 Généralités

Le championnat se déroule en 2 phases distinctes.

Il est composé de :

- deux poules de 6 équipes en Pré-Régionale (PR)
- deux poules de 6 équipes en Départementale 1 (D1)
- deux poules de 6 équipes en Départementale 2 (D2)

En Départementale 3, la formule sera adaptée en fonction du nombre d'équipes inscrites. Il pourra notamment être créé une D4 en fonction du nombre d'équipes.

Plus précisément : pour la phase 1 de la saison 2024-2025 il y aura :

- deux poules de 6 équipes en Départementale 3 (D3)
- deux poules de 8 équipes en Départementale 4 (D4)

Sauf pour la dernière division départementale, il ne peut y avoir qu'au plus une équipe de chaque club par poule. Une équipe descendant dans un niveau donné peut donc empêcher une équipe du même club de monter du niveau inférieur ou faire descendre une équipe du même niveau pour éviter le surnombre.

Dans le cas mentionné ci-dessus où deux équipes du même club seraient dans la même poule, le règlement sportif fédéral est appliqué : ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

3.2 Play-Offs

À l'issue de chaque phase de PR, D1 et D2 **et D3**, les équipes des deux poules seront placées en poule de 4 d'après le principe suivant :

POULE 1 : 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule

POULE 2 : 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule.

POULE 3 : 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule.

Le tableau des rencontres est le suivant :

Journée 6

2^{ème} de la poule B contre 1^{er} de la poule A

1^{er} de la poule B contre 2^{ème} de la poule A

4^{ème} de la poule B contre 3^{ème} de la poule A

Journée 7

1^{er} de la poule A contre 1^{er} de la poule B

2^{ème} de la poule A contre 2^{ème} de la poule B

3^{ème} de la poule A contre 3^{ème} de la poule B

3^{ème} de la poule B contre 4^{ème} de la poule A
6^{ème} de la poule B contre 5^{ème} de la poule A
5^{ème} de la poule B contre 6^{ème} de la poule A

4^{ème} de la poule A contre 4^{ème} de la poule B
5^{ème} de la poule A contre 5^{ème} de la poule B
6^{ème} de la poule A contre 6^{ème} de la poule B

Les résultats pour les rencontres entre les équipes d'une même poule sont conservés en fonction du résultat de leur confrontation dans leur poule respective.

Les équipes nommées en premier jouent à domicile.

Si deux équipes d'un même club se retrouvent dans la même poule de play-off alors un joueur qui aura joué dans une des deux équipes lors du 1^{er} play-off ne pourra pas jouer dans l'autre équipe lors du 2^{ème} play-off.

3.3 Montées

En **PR, D1 et D2 et D3** : les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} de la poule 1 des play-offs sont qualifiées pour l'échelon supérieur.

En **D3 et éventuellement D4**, le nombre de montées correspondra au nombre de poules initiales. Un minimum de deux montées sera assuré, même s'il n'y a qu'une seule poule dans la division.

3.4 Descentes et repêchages

À l'issue de chaque phase, le nombre de descentes de chaque division est tributaire du nombre de descentes du plus bas échelon régional. Peu importe le nombre de descentes du plus bas échelon régional, les équipes classées dernières de leur poule descendent obligatoirement et ne peuvent être repêchées, quitte à occasionner des montées supplémentaires.

Si une équipe se désiste, le repêchage se fait par le maintien d'une équipe qui devait descendre plutôt que par une montée supplémentaire de l'échelon inférieur, sauf si cela contredit un autre point du règlement.

Article 4 : Formule de compétition et composition des équipes

Les équipes sont composées de 4 joueurs en un groupe unique, avec placement libre des joueurs.

Les rencontres se déroulent en 14 parties, au score complet, c'est-à-dire toutes les parties sont jouées.

L'ordre des parties est : AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 – Double 2 – AY – CW – DX – BZ.

Les équipes doivent être complètes. Dans le cas contraire :

- Une équipe composée de 3 joueurs se verra attribuer une pénalité financière de 10€. ~~Toutefois cette pénalité ne sera appliquée qu'à partir de la 2^{ème} fois où un club présentera une équipe incomplète dans la phase. (sursis supprimé pour cette saison)~~
- Une équipe composée de moins de 3 joueurs perd la rencontre par pénalité. Les parties doivent toutefois être disputées.

Lorsqu'une équipe est incomplète, le placement du double n'est pas imposé.

Article 5 : Horaire officiel des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à 20H30.

Les reports de rencontre sont interdits, sauf cas exceptionnels, sur décision de la Commission Sportive Départementale.

Dans le cas de sélection Régionale, Nationale ou Internationale, l'association d'un joueur concerné peut demander un changement de date à la Commission Sportive Départementale.

L'avancement d'une rencontre ne peut être autorisé que par la Commission Sportive Départementale. La demande doit être faite sur « SPID Mon Club », avec l'accord des deux capitaines. Toute demande doit être formulée au minimum une semaine avant la rencontre.

La procédure est identique pour le changement éventuel de salle.

Article 6 : Participation des féminines

Les féminines sont autorisées à participer sans limitation.

Article 7 : Arbitrage

L'arbitrage partagé est obligatoire dans toutes les divisions.

Un Juge-Arbitre ne peut juge-arbitrer que la rencontre dans laquelle il joue. Il est toléré qu'un Juge-Arbitre non joueur officie sur deux rencontres au maximum. En PR et D1, les rencontres doivent être juge-arbitrées par un Juge-Arbitre diplômé, sous peine de pénalité financière. Ce Juge-Arbitre peut être joueur.

Article 8 : Réclamations

Un club désirant voir une réclamation traitée doit adresser un courrier en recommandé au président de la Commission Sportive Départementale sous 72 heures, avec une caution du montant des frais d'inscription de l'équipe, remboursée en cas de gain de cause. Les recommandés électroniques et virements sont acceptés.

Article 9 : Sanctions sportives

En cas de non-respect du règlement, les sanctions sportives et financières seront attribuées par la Commission Sportive Départementale.

En particulier, les mauvaises compositions d'équipes seront sanctionnées d'une défaite par pénalité (joueurs non qualifiés : non licenciés, brûlés, mutés en surnombre...)

Article 10 : Destination des résultats

Les résultats doivent être saisis sous SPID avant le samedi 12 heures, ou sous 24H en cas de rencontre avancée.

Une feuille de rencontre doit être adressée **par courrier rapide**, le jour de la rencontre ou au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), **sous peine de pénalité financière à :**

M. Eric PEREYROL – 181 impasse du Limon – 84200 CARPENTRAS.

Les clubs remontant les résultats à l'aide du logiciel GIRPE seront dispensés de l'envoi de la feuille de rencontre.

Article 11 : Journée des titres

En PR, D1 et D2 **et D3**, les équipes ayant terminé 1^{ère} des play-offs seront qualifiées pour disputer la journée des titres.

En **D4**, des demi-finales seront éventuellement organisées en fonction de la formule utilisée.

S'il y a deux poules de D4, les deux premiers de la phase disputeront les demi-finales de la phase. S'il y a plus de deux poules, on prendra les deux meilleurs 1ers au départage inter-poules pour disputer la demi-finale.

Une équipe étant qualifiée à la journée des titres dans deux divisions différentes ne pourra participer qu'aux rencontres de la division la plus élevée. Dans ce cas, elle ne sera pas remplacée dans l'autre division où elle était qualifiée.

La règle de qualification des joueurs pour la journée des titres est la suivante : ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans cette équipe ou dans une équipe de n° supérieur et qualifiés pour cette équipe, dans la phase pour laquelle l'équipe est qualifiée. Par exemple, pour une équipe ayant terminé 1^{ère} en phase 1, la règle ci-dessus s'applique pour les participations lors de la phase 1.

Article 12 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Responsable de l'épreuve

eric.pereyrol@cd84-tennis-de-table.fr